

# Charte ESSI d'usage des outils d'Intelligence Artificielle générative

## I – Préambule

L'association ESSI (Évry-Sénart Sciences et Innovation) fédère les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'agglomération Grand Paris Sud, avec pour objectif de développer les coopérations, de valoriser l'excellence scientifique et de renforcer l'attractivité du territoire dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Face à l'usage croissant des outils d'IA générative, ESSI propose, par la présente charte, un cadre commun de bonnes pratiques encadrant l'utilisation de ces outils au sein de sa communauté – étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs.

## II – Positionnement de ESSI

Les IA génératives sont des outils puissants d'assistance, permettant des gains de temps et d'efficacité, mais elles ne doivent pas se substituer aux démarches intellectuelles attendues des étudiants et des personnels.

ESSI attire l'attention sur :

- les risques d'erreurs, de plagiat et de biais
- les enjeux éthiques et de neutralité des contenus générés
- la protection des données et la souveraineté numérique
- l'impact environnemental de ces technologies

Trois principes doivent guider leur usage :

- 1. L'intégrité académique**
- 2. La protection des données**
- 3. La sobriété**

## Objectifs

- définir des principes communs
- promouvoir un usage responsable, critique et éthique des outils d'IA générative
- fournir des repères partagés à l'ensemble de la communauté ESSI
- garantir la qualité et l'intégrité des activités pédagogiques, scientifiques et administratives

## III – Recommandations générales

### 1. Intégrité académique

- Les outils d'IA peuvent assister, mais ne doivent pas se substituer aux démarches intellectuelles attendues.
- Toute production issue d'une IA générative doit faire l'objet d'une relecture critique. La vigilance est nécessaire face aux erreurs, biais et risques de plagiat.
- Le recours à des outils d'IA générative pour produire des contenus doit être explicitement mentionné, dans un souci de transparence.

### 2. Protection des données

- Ne pas transmettre de données personnelles ou confidentielles.
- Favoriser les outils souverains hébergés en France ou en Union Européenne.

### 3. Sobriété

- L'usage des IA génératives doit être raisonné au regard de leur impact environnemental.
- Privilégier lorsque c'est possible des alternatives plus économes en énergie (moteurs de recherche classiques, correcteurs, livres, ressources pédagogiques).



*La présente charte complète, sans s'y substituer, les règlements, chartes et politiques propres à chaque établissement membre.*

## IV – Usage pédagogique

### Pour les étudiants

- L'usage des outils d'IA générative est interdit lors des contrôles de connaissances, sauf autorisation explicite.
- En dehors des évaluations, les modalités d'usage sont définies par les enseignants.
- Les outils d'IA générative ne doivent pas se substituer à la mise en œuvre des compétences visées.

### Pour les enseignants

- En cas de recours à des outils d'IA génératives à des fins pédagogiques, l'enseignant demeure pleinement responsable des contenus produits. Il doit en assurer une supervision vigilante et mentionner tout apport substantiel issu d'un outil d'IA générative.
- Dans le cadre de l'évaluation des étudiants, les outils d'IA peuvent être utilisés uniquement à titre d'assistance ; l'analyse, l'appréciation et la notation des travaux restent entièrement sous la responsabilité de l'enseignant.

### Alternance et stages

- Les productions académiques relèvent des règles de ESSI et des établissements de formation.
- Les productions professionnelles relèvent des règles de l'organisme d'accueil.

## V – Usage en recherche

- L'usage de l'IA générative est autorisé comme aide à la rédaction, à la recherche bibliographique, à la génération d'idées ou de code, sous réserve de vérification, de transparence et de citation.
- L'utilisation d'outils d'IA générative pour fabriquer des données de recherche est interdite. La fabrication ou la falsification de données de recherche constitue une fraude.
- Les documents confidentiels (relectures, projets soumis) ne doivent pas être transmis aux outils d'IA générative.

## VI – Usage pour le personnel administratif et technique

- Les données personnelles, internes ou confidentielles ne doivent pas être utilisées avec des outils d'IA générative.
- La synthèse, la traduction ou le résumé de documents publics sont autorisés, sous réserve d'une relecture critique.
- Une vigilance particulière est requise quant à la fiabilité juridique et réglementaire des réponses générées.

